République Française ***** **Département de l'Aube** SAINT Lyé	**DELIBERATION** **CONSEIL MUNICIPAL** ***** **SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	**18**	**18** **+3**

Date de convocation **27 mars 2025**

Date d'affichage **27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL, Monique SIMON.**

Représentées : **Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Véronique STOLTZ représentée par Pascal GENET, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.**

Absent excusé : **Marcel CHRISTEL**

Vincent BLANCHOT a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Création d'un poste de responsable du service technique

N° de délibération : 20250412

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

1/ Sur la Partie TECHNIQUE

- L'assistance aux élus dans la définition des orientations et des choix techniques
- L'étude de faisabilité technique des demandes des élus

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 15h28
Réference de l'AR : 010-211003389-20250407-DCM20250412-DE
Affiché le 10/04/2025 ; Certifié exécutoire le 10/04/2025

- La mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine de la collectivité et des projets dans le secteur technique (Bâtiments-Espaces verts-voirie-Réseaux) en liaison avec le chef d'atelier pour les espaces verts.
- la gestion du parc copieur/informatique et téléphonie

2/ Sur la partie JURIDIQUE – en lien avec la DGS et l'assistante administrative chargée des marchés publics

- la rédaction des CCTP dans le cadre des marchés publics
- la gestion des contrats d'assurances de la collectivité
- la gestion de l'urbanisme (supervision de l'agent en charge de l'instruction et suivi des évolutions du PLU)

3/ Sur la partie ADMINISTRATIVE

- La gestion du budget des moyens techniques
- L'organisation des activités et ressources du service en liaison avec le chef d'atelier
- La gestion du suivi des contrats d'entretien
- la réception et suivi des demandes des administrés en lien avec le service
- le suivi de la commission urbanisme voirie et patrimoine du conseil municipal

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi responsable du service technique à temps complet à compter de ce jour.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1er échelon du grade de rédacteur.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 15h28
Réference de l'AR : 010-211003389-20250407-DCM20250412-DE
Affiché le 10/04/2025 ; Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participants*
18	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT
Secrétaire

Nicolas MENNETRIER
Maire

MAIRIE DE SAINT-LYE
AUBE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 15h28
Réference de l'AR : 010-211003389-20250407-DCM20250412-DE
Affiché le 10/04/2025 ; Certifié exécutoire le 10/04/2025